



## BUREAU COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024 À 18H00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

### Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Louis ALLARD
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
9	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
10	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
11	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
12	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	Départ après la 2e délibération
13	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
14	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
15	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
16	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
17	MOTZ	CLERC Daniel	Pouvoir de Brigitte TOUGNE- PICAZO
18	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLÉ Bruno	
19	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
20	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
24	VOGLANS	MERCIER Yves	

19 communes présentes

### Absents excusés :

RUFFIEUX	ROGNARD Olivier
MERY	FONTAINE Nathalie

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 janvier 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 12 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 24 présents et 2 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





## DÉLIBÉRATION

N° : 8      Année : 2024  
Exécutoire le : 14 FEV. 2024  
Publiée / Notifiée le : 14 FEV. 2024  
Visée le : 13 FEV. 2024

### RESSOURCES HUMAINES

#### **Contrat d'assurance pour le risque prévoyance et mutuelle santé pour les agents relevant du droit privé**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la régie à autonomie financière de l'eau et de l'assainissement emploie des salariés relevant du droit privé, notamment en raison de la reprise en régie des missions précédemment effectuées par une société privée.

Il expose qu'en application des dispositions du code du travail et de la convention collective nationale des métiers de l'eau, la protection des salariés est une obligation réglementaire.

Il précise qu'il est obligatoire pour un employeur de proposer à ses salariés une protection complémentaire en mutuelle santé (pour les frais et soins médicaux).

Il précise qu'en ce qui concerne la protection complémentaire prévoyance, l'obligation de proposer une couverture prévoyance ne concerne que les salariés cadres et assimilés-cadres. Pour autant, la collectivité a fait le choix de proposer également cette protection complémentaire aux salariés non-cadres.

Il précise que la législation en vigueur prévoit une répartition de la charge entre le salarié et l'employeur.

Après contact avec une société de courtage en assurance, les contrats « SwissLife Prévoyance Entreprises + » proposés par SwissLife France ont été retenus pour la prévoyance et la santé.

Les principaux éléments des contrats sont les suivants :

- ☐ Contrat de prévoyance :
  - Garanties proposées : Invalidité, incapacité temporaire de travail avec franchise de 30 jours, rente conjoint, rente éducation et décès
  - Taux de cotisation : 1.78% (Tranche 1) et 2.89% (Tranche 2)
  - Assiette de cotisation : montant du salaire brut mensuel
  - Répartition de la charge : 50% salarié et 50% employeur

Base de prestations Garanties	Cotisations annuelles en fonction des garanties choisies et des bases de prestations		
	En % du SAB de la tranche 1		
	Cotisation Globale	Cotisation Employeur	Cotisation Salariés
Décès	0,75 %	0,375 %	0,375 %
Rente de conjoint	0,09 %	0,045 %	0,045 %
Rente éducation	0,24 %	0,12 %	0,12 %
Incapacité temporaire totale	0,29 %	0,145 %	0,145 %
Invalidité	0,39 %	0,195 %	0,195 %
Charges sociales	-	-	-
Autres	0,02 %	0,01 %	0,01 %
<b>TOTAL</b>	<b>1,78 %</b>	<b>0,89 %</b>	<b>0,89 %</b>

SAB : Salaire Annuel Brut total ou partiel

Base de prestations Garanties	Cotisations annuelles en fonction des garanties choisies et des bases de prestations		
	En % du SAB de la tranche 2 limitée à 4 PASS		
	Cotisation Globale	Cotisation Employeur	Cotisation Salariés
Décès	0,74 %	0,37 %	0,37 %
Rente de conjoint	0,09 %	0,045 %	0,045 %
Rente éducation	0,24 %	0,12 %	0,12 %
Incapacité temporaire totale	0,77 %	0,385 %	0,385 %
Invalidité	1,05 %	0,525 %	0,525 %
Charges sociales	-	-	-
Autres	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2,89 %</b>	<b>1,445 %</b>	<b>1,445 %</b>

PASS : Plafond annuel de la Sécurité sociale

SAB : Salaire Annuel Brut total ou partiel

#### Contrat de mutuelle santé :

- Couverture du salarié : obligatoire
- Couverture des ayants-droits : facultative (au choix de l'agent entre Solo/Duo/Tribu)
- Taux de cotisation formule de base : 0.85% Solo - 1.55% Duo – 2.20% Tribu
- Taux de cotisation formules optionnelles : selon l'option selon le tableau ci-dessous
- Assiette de cotisation : montant du brut mensuel
- Répartition de la charge : 50% salarié et 50% employeur

	FORMULE DE BASE	FORMULES OPTIONNELLES (au choix du salarié)		
		Option 1	Option 2	Option 3
<b>Cotisations en % du PMSS (1)</b>				
<b>En euros (2)</b>				
<b>Solo - Duo - Tribu</b>	0,85 % - 1,55 % - 2,20 %	Base + 0,13 % - Base + 0,78 % - Base + 1,08 %	Base + 0,72 % - Base + 1,33 % - Base + 1,83 %	Base + 1,04 % - Base + 1,94 % - Base + 2,71 %
	31,16 € - 56,82 € - 80,65 €	Base + 15,76 € - Base + 28,59 € - Base + 39,59 €	Base + 26,40 € - Base + 48,76 € - Base + 67,09 €	Base + 38,13 € - Base + 71,12 € - Base + 99,35 €

(1) PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale

(2) Le montant en euros a été calculé sur la base de la valeur du PMSS 2023

#### Le contrat santé collectif est composé :

- D'une formule de base qui comprend les garanties communes obligatoire à l'ensemble des salariés,
- De formules optionnelles individuelles et facultatives qui correspondent à un complément essentiel de la formule de base. Le choix des options est à la charge exclusive des salariés.

Les crédits seront inscrits au budget.

---

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la conclusion des contrats pour le risque prévoyance et la mutuelle santé auprès de SWISSLIFE pour les salariés de droit privé de la régie à autonomie financière de l'eau et de l'assainissement,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Aix-les-Bains, le 6 février 2024

Le Président,  
Renauld BERETTI

Le secrétaire de séance,  
Florian MAITRE

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 23
- Présents et représentés : 25
- Votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



# SwissLife Prévoyance Entreprises + *Votre Plan de prévoyance collectif*

Votre étude personnelle  
SwissLife Prévoyance Entreprises +  
*Contrat collectif d'assurance Prévoyance et/ou  
Santé*

## Etude réalisée le 22/12/2023

Pour :  
Entreprise GRAND LAC, COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
1500 BD LEPIC  
73100 AIX-LES-BAINS  
N° SIRET : 20006867400015  
Code NAF : 8411Z Administration publique  
générale  
IDCC : 2147 CC des entreprises des services d'eau  
et d'assainissement

Représentée par :  
Madame MAGALIE BRILLON

## Par votre interlocuteur commercial :

SR ASSURANCES COURTAGE  
121 ALLEE ALBERT SYLVESTRE  
2EME ETAGE  
73000 CHAMBERY

Tél : 0479651743  
E-Mail : [contact@sr-ac.fr](mailto:contact@sr-ac.fr)  
ORIAS : 15004965  
<http://www.orias.fr>

## SwissLife Prévoyance Entreprises + Votre plan de prévoyance collectif

Chèr(e) Madame MAGALIE BRILLON,

Vous nous avez contactés pour mettre en place auprès des collaborateurs de l'entreprise GRAND LAC, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, un contrat de prévoyance collectif et nous vous en remercions.

Après vous avoir remis et vous avoir fait prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance SwissLife Prévoyance Entreprises + et en fonction des éléments que vous nous avez communiqués, vous trouverez ci-après votre étude personnalisée qui complète le régime social de la Sécurité sociale, répond aux obligations légales et vous permet de motiver et de fidéliser vos salariés en leur apportant des garanties santé indispensables.

**SwissLife Prévoyance Entreprises +**, contrat 100 % responsable (respect des articles L.871-1, R.871-1 et R.871-2 du Code de la Sécurité sociale), apporte une couverture santé obligatoire, indispensable à vos salariés et leur permet, par le choix d'options, de compléter leurs garanties santé et de personnaliser ainsi leur protection.

Tout en recherchant la meilleure adéquation garanties/budget, **SwissLife Prévoyance Entreprises +** vous permet d'améliorer de manière indirecte la rémunération de vos collaborateurs.

Avec **SwissLife Prévoyance Entreprises +**, les cotisations versées par votre entreprise sont déduites de son bénéfice imposable au titre des dépenses de personnel et sont exonérées de charges sociales.

Soucieux de vous accompagner tout au long de la mise en place de ce plan de prévoyance collectif, je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires ou toute demande de rendez-vous.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Chèr(e) Madame MAGALIE BRILLON, mes salutations distinguées.

Votre assureur.

Pour assurer une protection sociale complète à l'ensemble de vos salariés et renforcer ainsi leur fidélisation et motivation, Swiss Life met à votre disposition des contrats retraite d'entreprise et des dispositifs d'épargne salariale via SwissLife Banque Privée. Contactez-moi au 0479651743 pour la réalisation de devis de contrats retraite entreprise et de dispositifs d'épargne salariale !

Simulation non contractuelle valable 3 mois à compter de ce jour - Sous réserve d'absence de modification réglementaire, étude établie le 22/12/2023 - Issue de la version 2023.20.022 de l'outil SLPEWeb - Sous réserve de l'acceptation des risques techniques et médicaux.

Dans le cadre de nos relations, SwissLife est amené à collecter vos données personnelles dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et des référentiels édictés par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Ces données sont ainsi utilisées pour répondre aux finalités suivantes : Passation, gestion et exécution des contrats d'assurances / Lutte contre la fraude à l'assurance / Prospection commerciale.

Ces informations sont nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles ou au respect d'obligations légales. Leur fourniture conditionne la conclusion du contrat d'assurance, à défaut de communication votre dossier pourra être refusé ou son délai de traitement retardé. Pour une information détaillée sur la gestion de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, reportez-vous à notre Politique de protection des données accessible en permanence sur notre site internet et régulièrement actualisée, ou aux Conditions Générales de votre contrat d'Assurance.

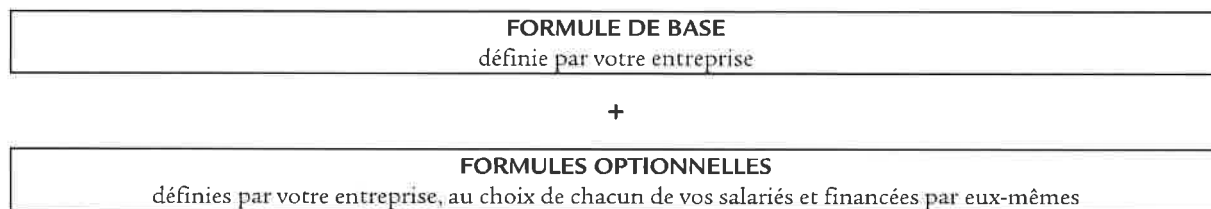


## Votre solution santé collective

Elle est composée :

- **d'une formule de base** : garanties communes obligatoires à l'ensemble des salariés concernés, vous permettant d'apporter à vos salariés et à leurs ayants droit une couverture santé efficace
- **et de formules optionnelles individuelles et facultatives** : un complément essentiel de la formule de base, assurant une réponse personnalisée aux besoins de chaque salarié et ouverte à leurs ayants droit

Et respecte le budget fixé par votre entreprise, vos salariés et leur famille.



### Les avantages de SwissLife Prévoyance Entreprises +, pour vos collaborateurs :

- Des tarifs de groupe plus intéressants que les tarifs individuels,
- Des garanties performantes adaptées à leurs besoins,
- Des formalités d'adhésion simples : aucun questionnaire de santé, adhésion en ligne pour vos salariés et prise en charge dès la date d'effet communiquée lors de l'adhésion,
- Des remboursements rapides sous 48 H en télétransmission et accès sous [swisslife.fr](http://swisslife.fr) aux décomptes santé,
- L'accès au réseau Carte Blanche composé de plus de 100 000 professionnels de santé, leur permettant de bénéficier de tarifs négociés,
- Des services d'assistance pour les aider dans leur vie quotidienne,
- Des actions de prévention : prise en charge de dépistages et de soins préventifs.

Simulation non contractuelle valable 3 mois à compter de ce jour - Sous réserve d'absence de modification réglementaire, étude établie le 22/12/2023 - Issue de la version 2023.20.022 de l'outil SLPEWeb - Sous réserve de l'acceptation des risques techniques et médicaux.

Dans le cadre de nos relations, SwissLife est amené à collecter vos données personnelles dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et des référentiels édictés par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Ces données sont ainsi utilisées pour répondre aux finalités suivantes : Passation, gestion et exécution des contrats d'assurances / Lutte contre la fraude à l'assurance / Prospection commerciale.

Ces informations sont nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles ou au respect d'obligations légales. Leur fourniture conditionne la conclusion du contrat d'assurance, à défaut de communication votre dossier pourra être refusé ou son délai de traitement retardé. Pour une information détaillée sur la gestion de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, reportez-vous à notre Politique de protection des données accessible en permanence sur notre site internet et régulièrement actualisée, ou aux Conditions Générales de votre contrat d'Assurance.

# SwissLife Prévoyance Entreprises + Votre plan de prévoyance collectif

## Garantie Santé pour "Personnels ne relevant pas des Art 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17/11/2017 ni ceux intégrés à la catégorie cadre par convention"

### Informations sur l'Entreprise

Catégorie de personnel à assurer (collège) : "Personnels ne relevant pas des Art 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17/11/2017 ni ceux intégrés à la catégorie cadre par convention"

- Effectif du collège : 1
- Âge moyen du collège à la date d'effet : 33 ans
- Régime social : Régime Général
- Département du siège de l'entreprise : 73

IDCC : 2147 CC des entreprises des services d'eau et d'assainissement

Code NAF : 8411Z Administration publique générale

Date d'effet : 01/01/2024

Nom du produit : SwissLife Prévoyance Entreprises +

Couverture des ayants droit : à titre obligatoire

### Synthèse de vos garanties santé

Vos salariés ont la possibilité de personnaliser leur formule avec les options.

	Formule de base	Niveau d'option		
		1	2	3
Hospitalisation	ANI	125	175	225
Dentaire AVEC plafond annuel - Forfait distinct par actes non remboursés Ss - Version c	ANI	125	175	225
Optique	ANI	125	175	225
Soins courants - Version b	ANI	125	175	225
Aides auditives	ANI	125	175	225

Le détail des garanties est repris dans le tableau page suivante.

### Synthèse des cotisations mensuelles

	FORMULE DE BASE	FORMULES OPTIONNELLES (au choix du salarié)		
		Option 1	Option 2	Option 3
Cotisations en % du PMSS (1)				
En euros (2)				
Solo - Duo - Tribu	0,85 % - 1,55 % - 2,20 % 31,16 € - 56,82 € - 80,65 €	Base + 0,43 % - Base + 0,78 % - Base + 1,08 % Base + 15,76 € - Base + 28,59 € - Base + 39,59 €	Base + 0,72 % - Base + 1,33 % - Base + 1,83 % Base + 26,40 € - Base + 48,76 € - Base + 67,09 €	Base + 1,04 % - Base + 1,94 % - Base + 2,71 % Base + 38,13 € - Base + 71,12 € - Base + 99,35 €

(1) PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale

(2) Le montant en euros a été calculé sur la base de la valeur du PMSS 2023

Tarif 2024 applicable sous réserve d'acceptation technique (code tarifaire : S232).

Conformément aux Dispositions Générales du contrat, les taux de cotisation seront indexés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Simulation non contractuelle valable 3 mois à compter de ce jour - Sous réserve d'absence de modification réglementaire, étude établie le 22/12/2023 - Issue de la version 2023.20.022 de l'outil SLPEWeb - Sous réserve de l'acceptation des risques techniques et médicaux.

Dans le cadre de nos relations, SwissLife est amené à collecter vos données personnelles dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et des référentiels édictés par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Ces données sont ainsi utilisées pour répondre aux finalités suivantes : Passation, gestion et exécution des contrats d'assurances / Lutte contre la fraude à l'assurance / Prospection commerciale.

Ces informations sont nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles ou au respect d'obligations légales. Leur fourniture conditionne la conclusion du contrat d'assurance, à défaut de communication votre dossier pourra être refusé ou son délai de traitement retardé. Pour une information détaillée sur la gestion de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, reportez-vous à notre Politique de protection des données accessible en permanence sur notre site internet et régulièrement actualisée, ou aux Conditions Générales de votre contrat d'Assurance.



### Détails des garanties

Les garanties du contrat décrites ci-dessous respectent l'ensemble des conditions du cahier des charges des contrats dits « responsables et solidaires » mentionnées à l'article L. 871-1 du Code de la Sécurité sociale et ses textes réglementaires d'application dont les articles R 871-1 et 2 du même code. Les contrats SwissLife s'adapteront donc automatiquement aux évolutions législatives et réglementaires liées aux contrats "responsable".

Vos garanties prévoient le remboursement de vos dépenses de santé occasionnées à la suite d'une maladie, d'un accident ou d'une maternité ayant donné lieu à un remboursement de la Sécurité sociale. Certains frais non pris en charge par la Sécurité sociale peuvent donner lieu à une participation au titre du contrat à la condition qu'il en soit fait mention dans le tableau des garanties ci-dessous.

Lorsqu'elles ne sont pas évoquées sous la forme « Remboursement intégral » (ou Rbt Intégral), les garanties sont exprimées sous la forme de forfait (en euro), du remboursement du TM (Ticket modérateur) ou en pourcentage des bases de remboursement de la Sécurité sociale **incluant le remboursement de celle-ci**. Elles s'entendent toujours dans la limite des frais réellement engagés, des Prix Limites de Ventes (PLV) et Honoraires Limites de Facturation (HLF) déterminés par la réglementation en vigueur<sup>(a)</sup>.

Formule de base	Niveau des formules optionnelles au choix du salarié incluant le niveau formule de base			
	Option 1	Option 2	Option 3	
<b>Hospitalisation</b>				
<b>Honoraires dans le cadre de l'OPTAM ou l'OPTAM-CO</b>				
- Chirurgie - Obstétrique	100%	125%	175%	225%
- Anesthésie	100%	125%	175%	225%
<b>Honoraires hors OPTAM ou OPTAM-CO</b>				
- Chirurgie - Obstétrique	100%	105%	155%	200%
- Anesthésie	100%	105%	155%	200%
Frais de séjour	100%	125%	175%	225%
Transport du malade	100%	125%	175%	225%
Forfait journalier hospitalier - durée illimitée <sup>(1)</sup>	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral
Chambre particulière - durée illimitée - forfait par jour	-	45€/j	55€/j	65€/j
Frais d'accompagnement - durée illimitée - à tout âge- forfait par jour	-	22€/j	26€/j	30€/j
Frais de télévision pendant 15 jours - par événement - forfait par jour	-	5€/j	5€/j	5€/j
Forfait versé à l'assuré (H/F) par maternité ou adoption et par enfant	-	115 €	145 €	175 €

**En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation à domicile, pensez à vos garanties d'assistance (cf. bloc de garanties Assistance ci-dessous) ! De la garde des enfants de moins de 16 ans au portage de médicaments, ces services sont là pour vous accompagner.**

Simulation non contractuelle valable 3 mois à compter de ce jour - Sous réserve d'absence de modification réglementaire, étude établie le 22/12/2023 - Issue de la version 2023.20.022 de l'outil SLPEWeb - Sous réserve de l'acceptation des risques techniques et médicaux.

Dans le cadre de nos relations, SwissLife est amené à collecter vos données personnelles dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et des référentiels édictés par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Ces données sont ainsi utilisées pour répondre aux finalités suivantes : Passation, gestion et exécution des contrats d'assurances / Lutte contre la fraude à l'assurance / Prospection commerciale.

Ces informations sont nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles ou au respect d'obligations légales. Leur fourniture conditionne la conclusion du contrat d'assurance, à défaut de communication votre dossier pourra être refusé ou son délai de traitement retardé. Pour une information détaillée sur la gestion de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, reportez-vous à notre Politique de protection des données accessible en permanence sur notre site internet et régulièrement actualisée, ou aux Conditions Générales de votre contrat d'Assurance.

## SwissLife Prévoyance Entreprises + Votre plan de prévoyance collectif

Formule de base	Niveau des formules optionnelles au choix du salarié incluant le niveau formule de base			
	Option 1	Option 2	Option 3	
<b>Dentaire AVEC plafond annuel - Forfait distinct par actes non remboursés Ss - Version c</b>				
<b>Soins et prothèses 100% santé*</b>				
Actes prothétiques entrant dans le cadre du panier de soins 100% santé* sans reste à charge pour l'assuré (classe à remboursement renforcé) <sup>(a)</sup>	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral
<b>Soins</b>				
Soins dentaires, prophylaxie, parodontologie, prévention, remboursés par la Sécurité sociale	100%	125%	175%	225%
Inlays - onlays remboursés par la Sécurité sociale hors cadre du panier de soins 100% santé* et entrant donc dans le champ des paniers honoraires modérés <sup>(a)</sup> ou libres	100%	125%	175%	225%
<b>Prothèses</b>				
Actes prothétiques remboursés par la Sécurité sociale hors du panier de soins 100% santé* et entrant donc dans le champ des paniers honoraires modérés <sup>(a)</sup> ou libres	125%	125%	175%	225%
<b>Orthodontie</b>				
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	125%	125%	175%	225%
<b>Dentaire non remboursé par la Sécurité sociale</b>				
- Implantologie - Forfait par dent et par bénéficiaire	-	450 €	550 €	650 €
- Prothèse - Forfait par dent et par bénéficiaire	-	115 €	145 €	175 €
- Orthodontie - Forfait par an et par bénéficiaire	-	165 €	195 €	225 €
- Parodontologie - Forfait par an et par bénéficiaire	-	115 €	145 €	175 €
<b>Plafond sur le poste "dentaire non remboursé par la sécurité sociale" par an et par bénéficiaire</b>	-	615 €	745 €	875 €
<b>Avec le Forfait prévention santé, bénéficiez d'actes de prévention dentaires pris en charge à 50% de la dépense dans la limite du forfait annuel.</b>				
<b>Optique</b>				
<b>Equipements 100% santé* :</b>				
Equipement (1 monture et 2 verres) entrant dans le cadre du panier de soins 100% santé (classe à prise en charge renforcée) <sup>(a)</sup> <sup>(b)</sup> - Renouvellement tous les 2 ans <sup>(c)</sup>				
- Un équipement de deux verres de classe A + monture de classe A	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral
- Une monture de classe B (associée à deux verres de classe A)	100 €	100 €	100 €	100 €
<b>Equipements hors 100% santé* :</b>				
Equipement (1 monture et 2 verres) entrant dans le cadre du panier libre <sup>(b)</sup> - Renouvellement tous les 2 ans <sup>(c)</sup>				
- Deux verres simples + monture	100 €	115 €	145 €	175 €
- Un verre simple et un verre complexe + monture	150 €	205 €	245 €	285 €
- Un verre simple et un verre ultra complexe + monture	150 €	215 €	265 €	315 €
- Deux verres complexes + monture	200 €	225 €	275 €	325 €
- Un verre complexe et un verre ultra complexe + monture	200 €	235 €	295 €	355 €
- Deux verres ultra complexes - monture	200 €	245 €	315 €	385 €
Lentilles remboursées par la Sécurité sociale	100%	100%	100%	100%
+ forfait par an et par bénéficiaire	100 €	110 €	130 €	150 €
Chirurgie réfractive et lentilles non remboursées par la Sécurité sociale - forfait par an et par bénéficiaire	-	350 €	450 €	550 €
<b>Accédez à certains équipements supplémentaires sans reste à charge avec l'Offre Carte Blanche-Prisme chez les opticiens du réseau Carte Blanche ( sous conditions d'éligibilité).</b>				

Simulation non contractuelle valable 3 mois à compter de ce jour - Sous réserve d'absence de modification réglementaire, étude établie le 22/12/2023 - Issue de la version 2023.20.022 de l'outil SLPEWeb - Sous réserve de l'acceptation des risques techniques et médicaux.

Dans le cadre de nos relations, SwissLife est amené à collecter vos données personnelles dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et des référentiels édictés par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Ces données sont ainsi utilisées pour répondre aux finalités suivantes : Passation, gestion et exécution des contrats d'assurances / Lutte contre la fraude à l'assurance / Prospection commerciale.

Ces informations sont nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles ou au respect d'obligations légales. Leur fourniture conditionne la conclusion du contrat d'assurance, à défaut de communication votre dossier pourra être refusé ou son délai de traitement retardé. Pour une information détaillée sur la gestion de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, reportez-vous à notre Politique de protection des données accessible en permanence sur notre site internet et régulièrement actualisée, ou aux Conditions Générales de votre contrat d'Assurance.

## SwissLife Prévoyance Entreprises + Votre plan de prévoyance collectif

	Formule de base	Niveau des formules optionnelles au choix du salarié incluant la formule de base		
		Option 1	Option 2	Option 3
<b>Soins courants - Version b</b>				
<b>Honoraires médicaux dans le cadre de l'OPTAM ou l'OPTAM-CO</b>				
- Médecins	100%	125%	175%	225%
- Radiologie - Imagerie - Echographie	100%	125%	175%	225%
- Actes de spécialité et actes techniques médicaux (ATM)	100%	125%	175%	225%
<b>Honoraires médicaux hors OPTAM ou OPTAM-CO</b>				
- Médecins	100%	105%	155%	200%
- Radiologie - Imagerie - Echographie	100%	105%	155%	200%
- Actes de spécialité et actes techniques médicaux (ATM)	100%	105%	155%	200%
<b>Hospitalisation à domicile</b>	100%	125%	175%	225%
<b>Analyses et examens de laboratoire</b>	100%	125%	175%	225%
<b>Honoraires paramédicaux</b>	100%	125%	175%	225%
<b>Consultations non remboursées par la Ss</b> Médecines douces (ostéopathie, chiropractie, acupuncture, homéopathie, phytothérapie, sophrologie, mésothérapie et auxiliaires médicaux (pédicurie-podologie, psychomotricité, ergothérapie, diététique), ou toute autre pratique prescrite sur ordonnance par un médecin - Forfait par acte (maxi 5 par an et par bénéficiaire)	-	35 €	45 €	55 €
<b>Médicaments remboursés par la Sécurité sociale<sup>(3)</sup></b>				
- à 65%	100%	100%	100%	100%
- à 30%	-	100%	100%	100%
- à 15%	-	100%	100%	100%
<b>Cures thermales : dépenses remboursées par la Sécurité sociale</b> + forfait par an et par bénéficiaire	-	125%	175%	225%
<b>Matériel médical</b>				
Prothèses et appareillage orthopédique, capillaire	100%	125%	175%	225%
+ forfait prothèse capillaire remboursée par la Sécurité sociale - par an et par bénéficiaire	-	60 €	80 €	100 €
<b>Vous ne pouvez pas obtenir de rendez-vous rapidement avec votre médecin ou souhaitez simplement un conseil médical, pensez à la téléconsultation (cf. bloc de garanties Assistance ci-dessous).</b>				
<b>Aides auditives</b>				
<b>Aides auditives<sup>(d)</sup></b>				
<b>Equipements 100% santé*</b>				
- Aides auditives remboursées par la Sécurité sociale de Classe 1 entrant dans le cadre du panier de soins 100% santé* (classe à remboursement renforcé) <sup>(a)(e)</sup>	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral
<b>Equipements hors 100% santé*</b>				
- Aides auditives remboursées par la Sécurité sociale hors panier de soins 100% santé* (Appareil de classe 2 à prix libre) + forfait prothèse auditive remboursée par la Sécurité sociale	100%	100%	100%	100%
	-	150 €	250 €	350 €
Accessoires, piles, entretien et réparations remboursés par la Sécurité sociale	100%	100%	100%	100%
<b>En choisissant librement un audioprothésiste du réseau de soin Carte Blanche, vous avez accès à des équipements à des tarifs modérés et de qualité.</b>				
<b>Module Prévention</b>		<b>Niveau 1</b>	<b>Niveau 1</b>	<b>Niveau 1</b>
Médicaments non remboursés sur prescription médicale - Forfait par an et par bénéficiaire		75 €	75 €	75 €
Forfait prévention santé : Prise en charge de 50 % des dépenses de prévention non remboursées par la Sécurité sociale listées au contrat - Forfait par an et par bénéficiaire		100 €	100 €	100 €
<b>Carte Blanche</b>	oui	oui	oui	oui
<b>Assistance</b>	oui	oui	oui	oui
Sur simple appel (n° d'appel et n° de convention indiqués dans la convention d'assistance), de nombreux services sont accessibles pour vous aider ainsi que vos proches notamment dans les cas suivants :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation au domicile</li> <li>- en cas de décès d'un bénéficiaire</li> <li>- en cas de grossesse ou de projet de procréation médicalement assistée</li> <li>- assistance voyage et déplacement à l'étranger</li> <li>- accompagnement en cas de dépendance d'un proche parent</li> <li>- en cas d'indisponibilité de votre médecin, téléconsultation</li> </ul>				

Simulation non contractuelle valable 3 mois à compter de ce jour - Sous réserve d'absence de modification réglementaire, étude établie le 22/12/2023 - Issue de la version 2023.20.022 de l'outil SI.PEWeb - Sous réserve de l'acceptation des risques techniques et médicaux.

Dans le cadre de nos relations, SwissLife est amené à collecter vos données personnelles dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et des référentiels édictés par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Ces données sont ainsi utilisées pour répondre aux finalités suivantes : Passation, gestion et exécution des contrats d'assurances / Lutte contre la fraude à l'assurance / Prospection commerciale.

Ces informations sont nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles ou au respect d'obligations légales. Leur fourniture conditionne la conclusion du contrat d'assurance, à défaut de communication votre dossier pourra être refusé ou son délai de traitement retardé. Pour une information détaillée sur la gestion de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, reportez-vous à notre Politique de protection des données accessible en permanence sur notre site internet et régulièrement actualisée, ou aux Conditions Générales de votre contrat d'Assurance.

# SwissLife Prévoyance Entreprises +

## Votre plan de prévoyance collectif

Conformément à la législation en vigueur, restent à la charge des adhérents, la contribution de 1€/acte médical et les franchises médicales de 0,50€/boîte de médicaments - acte d'auxiliaires médicaux et de 2€ de transport.

Le tableau de garanties affiché ci-dessus ne tient pas compte des éventuelles clauses dérogatoires liées au contrat collectif de votre entreprise. Afin de connaître ces éventuelles clauses, nous vous invitons à vous rapprocher de l'interlocuteur qui gère le contrat au sein de votre entreprise.

Le tarif affiché est susceptible d'être modifié à la marge. Le tarif définitif vous sera communiqué dans votre échéancier.

(1) Hors Alsace Moselle

(2) Au-delà du plafond, le remboursement s'effectuera à hauteur de 125% des bases de remboursement

(3) Y compris honoraires de dispensation

### 100% Santé\*

(a) Remboursement dans la limite des prix fixés en application de l'article L 165-3 du Code de la Sécurité sociale.

(b) Le remboursement de la monture de classe A est plafonné à 30 €.

Le remboursement de la monture de classe B est plafonné à 100 €.

Les forfaits sont exprimés y compris remboursement de la Sécurité sociale.

Les remboursements intègrent la prestation d'appairage et supplément pour verres avec filtre en complément de la Sécurité sociale et à hauteur du ticket modérateur.

(c) Pour l'appréciation de la période de deux ans permettant un renouvellement, le point de départ est fixé à la date d'acquisition du dernier équipement.

La période est ramenée à un an pour les assurés de plus de 16 ans, en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une dégradation des performances oculaires ou d'évolution de la réfraction liée à des situations médicales particulières prévues par la réglementation en vigueur.

Pour les assurés de moins de 16 ans, la période est ramenée à un an sauf dégradation des performances oculaires prévue par la réglementation en vigueur.

(d) Ces garanties s'appliquent aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de quatre ans par oreille et par bénéficiaire dans les conditions précisées par la liste prévue à l'article L 165-1.

Pour l'appréciation de la période de quatre ans permettant un renouvellement, le point de départ est fixé à la date d'acquisition du dernier équipement.

Conformément à l'article R.871-2 du Code de la Sécurité sociale, le remboursement total des aides auditives de classe 2 est plafonné à 1700 € par oreille à appareiller.

(e) Une aide auditive de classe 1 doit comporter au moins trois options de la liste A prévues par la réglementation en vigueur.

\* tel que défini réglementairement

### Lexique :

- Ss : Sécurité sociale

- Bénéficiaire : personne au profit de laquelle est conclu le contrat santé et qui reçoit à ce titre les prestations prévues

- Rbt Intégral : Remboursement Intégral

- Equipement : 2 verres + monture

- "Par an" et "tous les 2 ans" s'entendent par année d'assurance à compter de la date d'adhésion au contrat (hors équipement optique).

- Verre simple : verre simple foyer dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 ou dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00

- Verre complexe : verre simple foyer dont la sphère est supérieure à - 6,00 ou + 6,00 ou dont le cylindre est supérieur à 4,00 et verres multifocal ou progressif

- Verre ultra complexe : verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est hors zone de - 8,00 à + 8,00 ou verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00

Simulation non contractuelle valable 3 mois à compter de ce jour - Sous réserve d'absence de modification réglementaire, étude établie le 22/12/2023 - Issue de la version 2023.20.022 de l'outil SLPEWeb - Sous réserve de l'acceptation des risques techniques et médicaux.

Dans le cadre de nos relations, SwissLife est amené à collecter vos données personnelles dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et des référentiels édictés par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Ces données sont ainsi utilisées pour répondre aux finalités suivantes : Passation, gestion et exécution des contrats d'assurances / Lutte contre la fraude à l'assurance / Prospection commerciale.

Ces informations sont nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles ou au respect d'obligations légales. Leur fourniture conditionne la conclusion du contrat d'assurance, à défaut de communication votre dossier pourra être refusé ou son délai de traitement retardé. Pour une information détaillée sur la gestion de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, reportez-vous à notre Politique de protection des données accessible en permanence sur notre site internet et régulièrement actualisée, ou aux Conditions Générales de votre contrat d'Assurance.

## Module prévention

### Principe

La prise en charge des dépenses non remboursées par la Sécurité sociale, réalisées dans la limite d'un forfait annuel, parmi la liste suivante d'actes de prévention et de dépistage :

### Actes de dépistage, sur prescription médicale

- dépistage de l'**ostéoporose** : l'ostéodensitométrie,
- dépistage du **cancer du côlon** : kit de prélèvement pour le test Hémocult<sup>®\*</sup> et test Hemocheck<sup>®\*</sup> ou test de dépistage sanguin Septim 9<sup>®\*</sup>,
- dépistage du cancer du col de l'utérus : la recherche du papilloma virus au niveau du col de l'utérus, même en cas de frottis normal,
- dépistage des **infections génitales par le chlamydiae trachomatis** : la détection par PCR (Polymerase Chain Reaction) du chlamydiae trachomatis sur l'endocol et l'urètre,
- dépistage de la **polyarthrite rhumatoïde** : la recherche des anticorps anti-peptide citrulinés.
- dépistage Prénatal Non Invasif de la trisomie fœtale : dépistage prénatal de la trisomie par une analyse de l'ADN du fœtus à partir d'une prise de sang maternel.

### Soins et médicaments préventifs, sur prescription médicale et achat en pharmacie

- **vaccins recommandés aux voyageurs** par le conseil supérieur d'hygiène publique de France : rage, typhoïde, hépatite A, méningite à méningocoques, encéphalite à tiques, encéphalite japonaise, fièvre jaune,
- **antipaludéens** pour vos voyages,
- **substituts nicotiques** pour arrêter de fumer, ainsi que le Zyban<sup>®\*</sup> et Champix<sup>®\*</sup> : médicaments à prendre sous surveillance obligatoire de votre médecin,
- vaccin contre la varicelle,
- vaccin Zostavax<sup>®\*</sup> contre le **zona**,
- vaccin contre le pneumocoque chez tous les enfants, même en dehors des gardes en collectivité,
- vaccin contre le méningocoque pour les enfants,
- vaccin contre les gastro-entérites du nourrisson,
- **prévention dentaire** : curage sous-gingival, pose de vernis fluoré, dentifrice au statut de médicament prescrit par un dentiste,
- contraceptifs : contraceptifs oraux (pilules), patchs, implants et anneaux,
- tout abonnement à la formule Weight Watchers Online ou à la formule Weight Watchers Pass Lib, limité à trois mois maximum, souscrit auprès de Weight Watchers sur une période de douze mois consécutifs \*\*.

\* ou tout autre médicament de la même classe thérapeutique

\*\* sur présentation d'une ou plusieurs factures délivrées par Weight Watchers précisant vos nom et prénom

Le contenu du module de prévention peut évoluer, des actes peuvent être ajoutés ou enlevés, selon les évolutions législatives ou réglementaires et en fonction du progrès médical en matière de prévention.

Simulation non contractuelle valable 3 mois à compter de ce jour - Sous réserve d'absence de modification réglementaire, étude établie le 22/12/2023 - Issue de la version 2023 20.022 de l'outil SLPEWeb - Sous réserve de l'acceptation des risques techniques et médicaux.

Dans le cadre de nos relations, SwissLife est amené à collecter vos données personnelles dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et des référentiels édictés par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Ces données sont ainsi utilisées pour répondre aux finalités suivantes : Passation, gestion et exécution des contrats d'assurances / Lutte contre la fraude à l'assurance / Prospection commerciale.

Ces informations sont nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles ou au respect d'obligations légales. Leur fourniture conditionne la conclusion du contrat d'assurance, à défaut de communication votre dossier pourra être refusé ou son délai de traitement retardé. Pour une information détaillée sur la gestion de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, reportez-vous à notre Politique de protection des données accessible en permanence sur notre site internet et régulièrement actualisée, ou aux Conditions Générales de votre contrat d'Assurance.

## Précisions importantes concernant les garanties et cotisations

Votre demande de projet est une marque de confiance à notre égard et nous vous en remercions.

Vous avez souhaité couvrir une ou plusieurs catégories de personnel, qui doivent être établies à partir des critères objectifs énumérés par le décret n°2012-25 du 9 janvier 2012 et doit permettre de couvrir tous les salariés que leur activité professionnelle place dans une situation identique au regard des garanties concernées au sens du texte.

Nous vous précisons que les garanties et cotisations mentionnées dans le présent projet sont établies sur la base des informations communiquées par l'entreprise, notamment l'âge moyen et l'effectif du collège à assurer et le département de l'entreprise ou de l'établissement ayant mis en place le régime collectif.

Cette étude est valable sous réserve de la conformité de ces informations, et devra être confirmée par les Dispositions Générales et Particulières, seuls documents ayant valeur contractuelle, sous réserve d'acceptation technique et médicale éventuelle du groupe à assurer par la Compagnie.

Votre cotisation hors taxes comporte 25,44% de frais\*.

Le pourcentage des versements effectués par Swiss Life au titre de ses contrats de complémentaire santé responsables s'élève à 74,14%\*\*.

\*Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles. L'année de référence retenue pour le calcul de ces frais est l'année 2021.

\*\*Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties. L'année de référence retenue pour le calcul de ce ratio est l'année 2021.

Simulation non contractuelle valable 3 mois à compter de ce jour - Sous réserve d'absence de modification réglementaire, étude établie le 22/12/2023 - Issue de la version 2023.20.022 de l'outil SLPEWeb - Sous réserve de l'acceptation des risques techniques et médicaux.

Dans le cadre de nos relations, SwissLife est amené à collecter vos données personnelles dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et des référentiels édictés par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Ces données sont ainsi utilisées pour répondre aux finalités suivantes : Passation, gestion et exécution des contrats d'assurances / Lutte contre la fraude à l'assurance / Prospection commerciale.

Ces informations sont nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles ou au respect d'obligations légales. Leur fourniture conditionne la conclusion du contrat d'assurance, à défaut de communication votre dossier pourra être refusé ou son délai de traitement retardé. Pour une information détaillée sur la gestion de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, reportez-vous à notre Politique de protection des données accessible en permanence sur notre site internet et régulièrement actualisée, ou aux Conditions Générales de votre contrat d'Assurance.



## Et pour vos salariés ?

Vos salariés sont soucieux de leur bien-être et de leur santé.

Conscient de ce besoin, Swiss Life met à disposition de vos salariés le contrat SwissLife Confort Santé. Ce contrat individuel<sup>(1)</sup> leur apporte un véritable soutien dans le financement, en tout ou partie, de leurs actes de prévention et de leur « confort en cas de coups dur ».

Par exemple, un de vos salariés fait face aux situations suivantes :

<b>Il a besoin d'être hospitalisé ?</b>	<b>Il envisage de financer une licence sportive pour lui ou ses enfants ?</b>	<b>Il a acheté des médicaments contre le rhume sans passer chez le médecin ?</b>
Financement jusqu'à 600 € / an pour une <b>intervention chirurgicale</b> <sup>(2)</sup>	Jusqu'à 60 € / an pour prendre en charge tout ou partie de la participation à une <b>activité sportive (danse, fitness, cyclisme, course à pieds)</b> <sup>(2)</sup>	Un forfait automédication <sup>(3)</sup> de 30 € maximum pour financer <b>les médicaments non prescrits</b> <sup>(2)</sup>
<b>Il a cassé ses lunettes en faisant du sport ?</b>	<b>Il envisage de financer la pose d'un implant dentaire de qualité ?</b>	<b>Il a subi un accident vasculaire cérébral ?</b>
Un forfait de 150 € maximum / an pour assurer le <b>remplacement de sa paire de lunettes</b> avant les 2 ans réglementaires <sup>(2)</sup>	Financement jusqu'à 400 € / an pour la pose d' <b>un implant dentaire de qualité</b> <sup>(2)</sup>	Versement d'un capital allant jusqu'à 3 000 € en cas de <b>maladie grave</b> <sup>(2)</sup>

Les garanties de SwissLife Confort Santé ont été conçues pour améliorer le bien-être de vos salariés. Elles les aident à financer aussi bien leurs activités physiques que leurs dépenses liées aux aléas de la vie.

Sans frais supplémentaire pour votre entreprise, ce contrat individuel<sup>(1)</sup> et facultatif est proposé à vos salariés dans le bulletin individuel d'adhésion de leur contrat de santé collectif. Accessible à tous, ils peuvent aussi en faire la demande à tout moment depuis leur espace dédié MySwissLife.

*(1) Le contrat individuel est souscrit indépendamment du contrat collectif souscrit par l'entreprise. Il est souscrit directement et individuellement auprès de Swiss Life par votre salarié. En cas de sortie du contrat collectif, le contrat individuel souscrit continue de vivre jusqu'à son échéance.*

*(2) Pour une souscription de garanties de niveau 3. Les conditions, modalités d'application des garanties et les exclusions sont exposées dans les dispositions générales et personnelles du produit SwissLife Confort Santé.*

*(3) Attention : La pratique de l'automédication passe par le respect des règles de la notice d'utilisation du médicament afin d'éviter de mettre votre santé en danger. Au moindre doute, contactez votre médecin et demandez conseil à votre pharmacien, notamment en fonction de vos antécédents et de vos traitements médicaux en cours.*



FR232530\_03QEZD

Simulation non contractuelle valable 3 mois à compter de ce jour - Sous réserve d'absence de modification réglementaire, étude établie le 22/12/2023 - Issue de la version 2023.20.022 de l'outil SLPEWeb - Sous réserve de l'acceptation des risques techniques et médicaux.

Dans le cadre de nos relations, SwissLife est amené à collecter vos données personnelles dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et des référentiels édictés par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Ces données sont ainsi utilisées pour répondre aux finalités suivantes : Passation, gestion et exécution des contrats d'assurances / Lutte contre la fraude à l'assurance / Prospection commerciale.

Ces informations sont nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles ou au respect d'obligations légales. Leur fourniture conditionne la conclusion du contrat d'assurance, à défaut de communication votre dossier pourra être refusé ou son délai de traitement retardé. Pour une information détaillée sur la gestion de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, reportez-vous à notre Politique de protection des données accessible en permanence sur notre site internet et régulièrement actualisée, ou aux Conditions Générales de votre contrat d'Assurance.

# SwissLife Prévoyance Entreprises + *Votre Plan de prévoyance collectif*

Votre étude personnelle  
SwissLife Prévoyance Entreprises +  
*Contrat collectif d'assurance Prévoyance et/ou  
Santé*

Etude réalisée le 22/12/2023

Pour :

Entreprise GRAND LAC, COMMUNAUTE

D'AGGLOMERATION

1500 BD LEPIC

73100 AIX-LES-BAINS

N° SIRET : 20006867400015

Code NAF : 8411Z Administration publique  
générale

IDCC : 2147 CC des entreprises des services d'eau  
et d'assainissement

Représentée par :

Madame MAGALIE BRILLON

Par votre interlocuteur commercial :

SR ASSURANCES COURTAGE

121 ALLEE ALBERT SYLVESTRE

2EME ETAGE

73000 CHAMBERY

Tél : 0479651743

E-Mail : [contact@sr-ac.fr](mailto:contact@sr-ac.fr)

ORIAS : 15004965

<http://www.orias.fr>

## SwissLife Prévoyance Entreprises + Votre plan de prévoyance collectif

Chèr(e) Madame MAGALIE BRILLON,

Vous nous avez contactés pour mettre en place auprès des collaborateurs de l'entreprise GRAND LAC, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, une couverture de prévoyance collective adaptée et nous vous en remercions.

Après vous avoir remis et vous avoir fait prendre connaissance du document d'information normalisé (IPID) sur le produit d'assurance SwissLife Prévoyance Entreprises + et en fonction des éléments que vous nous avez communiqués, vous trouverez ci-après votre étude personnalisée qui complète le régime social de la Sécurité sociale et vous permet de motiver et de fidéliser vos salariés en leur apportant des garanties de prévoyance indispensables.

Avec **SwissLife Prévoyance Entreprises +**, vous offrez à vos collaborateurs une solution prévoyance performante. Vous bâtissez une protection complète, préservant ainsi l'avenir de leur famille et leur permettant d'être sereins au travail.

Tout en recherchant la meilleure adéquation garanties/budget, **SwissLife Prévoyance Entreprises +** vous permet, en outre, d'améliorer de manière indirecte la rémunération de vos collaborateurs.

Avec **SwissLife Prévoyance Entreprises +**, les cotisations versées par votre entreprise sont déduites du bénéfice imposable au titre des dépenses de personnel et sont exonérées de charges sociales dans la limite des plafonds en vigueur.

Soucieux de vous accompagner tout au long de la mise en place de cette offre de prévoyance collective, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou toute demande de rendez-vous.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, chère Madame MAGALIE BRILLON, mes salutations distinguées.

Votre Conseiller commercial.

### Savez-vous que vos salarié(e)s peuvent compléter leurs garanties de prévoyance collective par une couverture prévoyance individuelle facultative ?

- **Une couverture renforcée** : SwissLife Prévoyance Salariés permet à vos salarié(e)s de compléter les prestations prévues par le contrat collectif que vous venez de souscrire, sans frais supplémentaires pour votre entreprise<sup>(1)</sup>.
- **Des garanties modulables** : En cas d'accident ou de maladie, SwissLife Prévoyance Salariés permet à chacun de vos collaborateurs de compléter ses revenus en cas d'aléas de la vie.
- **Un avantage** : En tant qu'adhérent à un contrat SwissLife Prévoyance Entreprises +, le salarié bénéficiera d'une réduction de 10% sur ses cotisations SwissLife Prévoyance Salariés.

(1) Le contrat individuel est souscrit indépendamment du contrat collectif souscrit par l'entreprise. Il est souscrit directement et individuellement auprès de Swiss Life par votre salarié. En cas de sortie du contrat collectif, le contrat individuel souscrit continue de vivre jusqu'à son échéance.

Simulation non contractuelle valable 3 mois à compter de ce jour - Sous réserve d'absence de modification réglementaire, étude établie le 22/12/2023 - Issue de la version 2023.20.022 de l'outil SLPEWeb - Sous réserve de l'acceptation des risques techniques et médicaux.

Dans le cadre de nos relations, SwissLife est amené à collecter vos données personnelles dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et des référentiels édictés par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Ces données sont ainsi utilisées pour répondre aux finalités suivantes : Passation, gestion et exécution des contrats d'assurances / Lutte contre la fraude à l'assurance / Prospection commerciale.

Ces informations sont nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles ou au respect d'obligations légales. Leur fourniture conditionne la conclusion du contrat d'assurance, à défaut de communication votre dossier pourra être refusé ou son délai de traitement retardé. Pour une information détaillée sur la gestion de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, reportez-vous à notre Politique de protection des données accessible en permanence sur notre site internet et régulièrement actualisée, ou aux Conditions Générales de votre contrat d'Assurance.

## Votre solution prévoyance collective

Selon la convention collective de votre entreprise et vos obligations légales d'employeur, vous adaptez les garanties afin de répondre au mieux à vos exigences et aux besoins de vos salariés.

### Les avantages de SwissLife Prévoyance Entreprises +, pour vos collaborateurs :

- Des tarifs de groupe plus intéressants ;
- Des garanties performantes ;
- Assimilation de la personne pacsée à un conjoint et donc mêmes niveaux de garanties et prestations ;
- Pas de condition d'études pour les enfants à charge bénéficiaires de la rente éducation et ce, jusque 26 ans ;
- Des services d'assistance adaptés ;
- Des conditions fiscales et sociales avantageuses ;
- Un process de gestion simple :
  - affiliation simplifiée de vos salariés (envoi d'une liste des salariés à affilier, affiliation rapide)
  - modification de la clause bénéficiaire par le biais d'un formulaire simplifié disponible dans son espace client MySwissLife ou auprès du conseiller commercial.

### Savez-vous que la déclaration sociale nominative (DSN) facilite les échanges de données concernant les appels de cotisations ?

- La DSN vous permet de nous transmettre chaque mois les sorties de vos salariés pour votre contrat collectif santé et/ou prévoyance ainsi que les données relatives aux cotisations,
- A chaque fin de trimestre échu, Swisslife vous envoie le bordereau récapitulatif du total des cotisations déclarées dans le cadre de la DSN et dues pour la période couverte. Ce bordereau vous est adressé 3 semaines après l'échéance du trimestre.

### Où se connecter pour activer la DSN ?

Swisslife met à votre disposition sur votre portail habituel : <http://www.net-entreprises.fr/> ou <http://www.msa.fr/> ou <https://www.jedeclare.com>, votre fiche de paramétrage DSN dès la mise en place de votre contrat.

Une nouvelle fiche sera générée si une modification est apportée à votre contrat : changement de taux, changement de garanties, changement de Siren ...

Simulation non contractuelle valable 3 mois à compter de ce jour - Sous réserve d'absence de modification réglementaire, étude établie le 22/12/2023 - Issue de la version 2023.20.022 de l'outil SLPEWeb - Sous réserve de l'acceptation des risques techniques et médicaux.

Dans le cadre de nos relations, SwissLife est amené à collecter vos données personnelles dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et des référentiels édictés par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Ces données sont ainsi utilisées pour répondre aux finalités suivantes : Passation, gestion et exécution des contrats d'assurances / Lutte contre la fraude à l'assurance / Prospection commerciale.

Ces informations sont nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles ou au respect d'obligations légales. Leur fourniture conditionne la conclusion du contrat d'assurance, à défaut de communication votre dossier pourra être refusé ou son délai de traitement retardé. Pour une information détaillée sur la gestion de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, reportez-vous à notre Politique de protection des données accessible en permanence sur notre site internet et régulièrement actualisée, ou aux Conditions Générales de votre contrat d'Assurance.

## SwissLife Prévoyance Entreprises + Votre plan de prévoyance collectif

### Garantie Prévoyance pour "Personnels ne relevant pas des Art 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17/11/2017 ni ceux intégrés à la catégorie cadre par convention"

#### Informations sur l'Entreprise

Catégorie de personnel à assurer (collège) : "Personnels ne relevant pas des Art 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17/11/2017 ni ceux intégrés à la catégorie cadre par convention"

- Effectif du collège : 1
- Âge moyen du collège à la date d'effet : 33 ans
- Régime social : Régime Général
- Département du siège de l'entreprise : 73

IDCC : 2147 CC des entreprises des services d'eau et d'assainissement

Code NAF : 8411Z Administration publique générale

Date d'effet : 01/01/2024

Nom du produit : SwissLife Prévoyance Entreprises +

#### Synthèse des cotisations :

Les cotisations Employeur et Salariés sont calculées avec les parts employeurs que vous avez indiquées au moment du devis.

Base de prestations Garanties	Cotisations annuelles en fonction des garanties choisies et des bases de prestations		
	Cotisation Globale	En % du SAB de la tranche 1	
		Cotisation Employeur	Cotisation Salariés
Décès	0,75 %	0,375 %	0,375 %
Rente de conjoint	0,09 %	0,045 %	0,045 %
Rente éducation	0,24 %	0,12 %	0,12 %
Incapacité temporaire totale	0,29 %	0,145 %	0,145 %
Incapacité	0,39 %	0,195 %	0,195 %
Charges sociales	-	-	-
Autres	0,02 %	0,01 %	0,01 %
<b>TOTAL</b>	<b>1,78 %</b>	<b>0,89 %</b>	<b>0,89 %</b>

SAB : Salaire Annuel Brut total ou partiel

Base de prestations Garanties	Cotisations annuelles en fonction des garanties choisies et des bases de prestations		
	Cotisation Globale	En % du SAB de la tranche 2 limitée à 4 PASS	
		Cotisation Employeur	Cotisation Salariés
Décès	0,74 %	0,37 %	0,37 %
Rente de conjoint	0,09 %	0,045 %	0,045 %
Rente éducation	0,24 %	0,12 %	0,12 %
Incapacité temporaire totale	0,77 %	0,385 %	0,385 %
Incapacité	1,05 %	0,525 %	0,525 %
Charges sociales	-	-	-
Autres	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2,89 %</b>	<b>1,445 %</b>	<b>1,445 %</b>

PASS : Plafond annuel de la Sécurité sociale

SAB : Salaire Annuel Brut total ou partiel

Nous vous rappelons que l'entreprise paie trimestriellement, à terme échu, la cotisation globale et retient sur le salaire de chaque salarié la cotisation lui afférent.

Simulation non contractuelle valable 3 mois à compter de ce jour - Sous réserve d'absence de modification réglementaire, étude établie le 22/12/2023 - Issue de la version 2023.20.022 de l'outil SLPEWeb - Sous réserve de l'acceptation des risques techniques et médicaux.

Dans le cadre de nos relations, SwissLife est amené à collecter vos données personnelles dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et des référentiels édictés par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Ces données sont ainsi utilisées pour répondre aux finalités suivantes : Passation, gestion et exécution des contrats d'assurances / Lutte contre la fraude à l'assurance / Prospection commerciale.

Ces informations sont nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles ou au respect d'obligations légales. Leur fourniture conditionne la conclusion du contrat d'assurance, à défaut de communication votre dossier pourra être refusé ou son délai de traitement retardé. Pour une information détaillée sur la gestion de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, reportez-vous à notre Politique de protection des données accessible en permanence sur notre site internet et régulièrement actualisée, ou aux Conditions Générales de votre contrat d'Assurance.

## SwissLife Prévoyance Entreprises + Votre plan de prévoyance collectif

Vous n'avez pas déclaré d'arrêt de travail ou de mi-temps thérapeutique en cours au moment de la réalisation de ce projet.

Simulation non contractuelle valable 3 mois à compter de ce jour - Sous réserve d'absence de modification réglementaire, étude établie le 22/12/2023 - Issue de la version 2023.20.022 de l'outil SLPEWeb - Sous réserve de l'acceptation des risques techniques et médicaux.

Dans le cadre de nos relations, SwissLife est amené à collecter vos données personnelles dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et des référentiels édictés par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Ces données sont ainsi utilisées pour répondre aux finalités suivantes : Passation, gestion et exécution des contrats d'assurances / Lutte contre la fraude à l'assurance / Prospection commerciale.

Ces informations sont nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles ou au respect d'obligations légales. Leur fourniture conditionne la conclusion du contrat d'assurance, à défaut de communication votre dossier pourra être refusé ou son délai de traitement retardé. Pour une information détaillée sur la gestion de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, reportez-vous à notre Politique de protection des données accessible en permanence sur notre site internet et régulièrement actualisée, ou aux Conditions Générales de votre contrat d'Assurance.

# SwissLife Prévoyance Entreprises +

## Votre plan de prévoyance collectif



SWISSLIFE PRÉVOYANCE  
ENTREPRISES +  
SWISSLIFE

Les garanties et prestations assurées sont décrites dans le tableau ci-dessous :

GARANTIES PREVOYANCE ASSUREES	MONTANT DES PRESTATIONS
<b>GARANTIES DECES</b>	
<b>Capital décès toutes causes</b>	
Montant du capital quelle que soit la situation familiale (% Assiette)	300 % T1 T2
<b>Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)</b>	
Versement par anticipation du capital lorsque l'assuré est atteint d'une invalidité classée par la Sécurité sociale en 3ème catégorie avec assistance d'une tierce personne	100 % du capital "décès toutes causes"
<b>Capital décès ou PTIA par accident</b>	
Lorsque le décès ou la PTIA de l'assuré résulte d'un accident dans les 12 mois suivant le jour de l'accident	100 % du capital "décès toutes causes"
<b>Décès du conjoint survivant (double effet)</b>	
Versement d'un capital lorsque que le conjoint survivant décède avant l'âge de 62 ans en laissant au moins un enfant à charge	100 % du capital "décès toutes causes"
<b>Frais d'obsèques</b>	
Versement d'une indemnité (limitée aux frais réels) en cas de décès de l'adhérent, de son conjoint ou d'un enfant à charge	25 % PMSS
<b>RENTE DE CONJOINT</b>	
<b>Rente de conjoint en cas de décès ou PTIA</b>	
En cas de décès ou PTIA de l'adhérent, versement (% Assiette) d'une rente viagère	2,50 % T1 T2
Ou d'un capital substitutif**	12,50 % T1 T2
** capital substitutif versé au(x) bénéficiaire(s) pour les adhérents sans conjoint	
<b>RENTE EDUCATION</b>	
<b>Rente éducation en cas de décès ou PTIA</b>	
En cas de décès ou PTIA de l'adhérent, versement d'une rente annuelle par enfant à charge (% Assiette)	
- de 0 à 11 ans	5 % T1 T2
- de 12 à 17 ans	10 % T1 T2
- de 18 à 26 ans	15 % T1 T2

Simulation non contractuelle valable 3 mois à compter de ce jour - Sous réserve d'absence de modification réglementaire, étude établie le 22/12/2023 - Issue de la version 2023.20.022 de l'outil SLPEWeb - Sous réserve de l'acceptation des risques techniques et médicaux.

Dans le cadre de nos relations, SwissLife est amené à collecter vos données personnelles dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et des référentiels édictés par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Ces données sont ainsi utilisées pour répondre aux finalités suivantes : Passation, gestion et exécution des contrats d'assurances / Lutte contre la fraude à l'assurance / Prospection commerciale.

Ces informations sont nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles ou au respect d'obligations légales. Leur fourniture conditionne la conclusion du contrat d'assurance, à défaut de communication votre dossier pourra être refusé ou son délai de traitement retardé. Pour une information détaillée sur la gestion de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, reportez-vous à notre Politique de protection des données accessible en permanence sur notre site internet et régulièrement actualisée, ou aux Conditions Générales de votre contrat d'Assurance.

## SwissLife Prévoyance Entreprises + Votre plan de prévoyance collectif

GARANTIES PREVOYANCE ASSUREES	MONTANT DES PRESTATIONS
-Dès 27 ans (rente viagère pour les enfants à charge handicapés)	15 % T1 T2
Ou capital substitutif pour les adhérents sans enfant à charge	50 % T1 T2
<b>MAINTIEN DE REVENUS</b>	
<b>Incapacité Temporaire de Travail</b>	
Franchise fixe continue, en nombre de jours, en cas de :	
- Accident	30 J
- Hospitalisation	30 J
- Maladie	30 J
Taux d'indemnisation (% Assiette) y compris prestations versées par la Sécurité sociale	80 % T1 T2
<b>Invalidité</b>	
<b>Invalidité - Formule standard</b>	
Les prestations ne peuvent excéder le salaire net qu'aurait perçu le salarié, sous déduction de la rente de Sécurité sociale	
Invalidité dans le cadre de la vie privée :	
- 3ème catégorie Sécurité Sociale	80 % T1 T2
- 2ème catégorie Sécurité Sociale	80 % T1 T2
- 1ère catégorie Sécurité Sociale	48 % T1 T2
Invalidité résultant d'un accident de travail	
- Taux d'invalidité > ou = 66%	80 % T1 T2
- Taux d'invalidité entre 33 et 66%	48 % T1 T2
Invalidité résultant d'une maladie professionnelle	
- Taux d'invalidité > ou = 66%	80 % T1 T2
- Taux d'invalidité entre 33 et 66%	48 % T1 T2
<b>ASSISTANCE</b>	
Garantie Assistance	Base
Pour consulter le détail des prestations d'assistance pré-sélectionnées reportez-vous à la Convention d'assistance n° SWISS 2191 disponible auprès de votre Conseiller	
<b>EXONERATION</b>	
Prise en charge des cotisations prévoyance de l'adhérent, en cas d'arrêt de travail indemnisé ou de versement d'une rente à compter du 91ème jour	
<b>DEFINITIONS</b>	
<b>Définition de l'assiette</b>	
Salaire annuel de base défini aux dispositions générales de l'entreprise et dans la notice d'information des adhérents	
<b>Définition du conjoint</b>	

Simulation non contractuelle valable 3 mois à compter de ce jour - Sous réserve d'absence de modification réglementaire, étude établie le 22/12/2023 - Issue de la version 2023.20.022 de l'outil SLPEWeb - Sous réserve de l'acceptation des risques techniques et médicaux.

Dans le cadre de nos relations, SwissLife est amené à collecter vos données personnelles dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et des référentiels édictés par la CNIL. (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Ces données sont ainsi utilisées pour répondre aux finalités suivantes : Passation, gestion et exécution des contrats d'assurances / Lutte contre la fraude à l'assurance / Prospection commerciale.

Ces informations sont nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles ou au respect d'obligations légales. Leur fourniture conditionne la conclusion du contrat d'assurance, à défaut de communication votre dossier pourra être refusé ou son délai de traitement retardé. Pour une information détaillée sur la gestion de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, reportez-vous à notre Politique de protection des données accessible en permanence sur notre site internet et régulièrement actualisée, ou aux Conditions Générales de votre contrat d'Assurance.



SwissLife Prévoyance Entreprises +  
 Votre plan de prévoyance collectif

GARANTIES PREVOYANCE ASSUREES	MONTANT DES PRESTATIONS
On entend par conjoint : l'époux(se) de l'adhérent non divorcé(e) et non séparé(e) judiciairement ; le co-signataire d'un pacte civil de solidarité tel que défini à l'article 515-1 du Code Civil ; le concubin vivant en couple avec l'adhérent La définition du concubinage est celle retenue par l'article 515-8 du Code Civil De plus, le concubinage doit avoir été notoire et continu pendant une durée d'au moins 2 ans jusqu'au décès Aucune durée n'est exigée si un enfant au moins est né de la vie commune De plus, le (ou la) concubin(e) doit être au regard de l'état civil, ainsi que le participant décédé, libre de tout lien de mariage ou de tout engagement au titre du Pacs	
<b>Définition de l'enfant à charge</b>	
Sont considérés comme enfants à charge, les enfants de l'assuré : de moins de 18 ans rattachés au foyer fiscal de l'assuré ; âgés de 18 à 26 ans fiscalement à charge de l'assuré, à condition qu'ils ne perçoivent pas de revenu propre supérieur à 50% du SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) ; enfants âgés de 26 ans au plus, non fiscalement à charge, mais pour lesquels l'assuré verse une pension alimentaire à la suite d'une décision de justice ; enfants handicapés âgés de moins de 21 ans et pour lesquels est versée l'allocation aux adultes handicapés ou l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ; enfants nés viables moins de 300 jours après le décès de l'assuré, jusqu'à leur 26ème anniversaire Il peut s'agir non seulement des propres enfants de l'assuré mais également des enfants que celui-ci a recueillis à son foyer fiscal	

La Tranche 2 (T2) du salaire annuel brut supérieur à un plafond de la Sécurité sociale est limité à 4 plafonds de la Sécurité sociale.

Simulation non contractuelle valable 3 mois à compter de ce jour - Sous réserve d'absence de modification réglementaire, étude établie le 22/12/2023 - Issue de la version 2023.20.022 de l'outil SLPEWeb - Sous réserve de l'acceptation des risques techniques et médicaux.

Dans le cadre de nos relations, SwissLife est amené à collecter vos données personnelles dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et des référentiels édictés par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Ces données sont ainsi utilisées pour répondre aux finalités suivantes : Passation, gestion et exécution des contrats d'assurances / Lutte contre la fraude à l'assurance / Prospection commerciale.

Ces informations sont nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles ou au respect d'obligations légales. Leur fourniture conditionne la conclusion du contrat d'assurance, à défaut de communication votre dossier pourra être refusé ou son délai de traitement retardé. Pour une information détaillée sur la gestion de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, reportez-vous à notre Politique de protection des données accessible en permanence sur notre site internet et régulièrement actualisée, ou aux Conditions Générales de votre contrat d'Assurance.

## Précisions importantes concernant les garanties et cotisations

Votre demande de projet est une marque de confiance à notre égard et nous vous en remercions.

Vous avez souhaité couvrir une ou plusieurs catégories de personnel, qui doivent être établies à partir des critères objectifs énumérés par l'article R242-1-1 du code de la Sécurité sociale et doit permettre de couvrir tous les salariés que leur activité professionnelle place dans une situation identique au regard des garanties concernées au sens du texte.

Les garanties et cotisations mentionnées dans le présent projet sont établies sur la base des informations communiquées par l'entreprise, notamment l'âge moyen, l'effectif et le libellé du collègue à assurer et le département de l'entreprise ou de l'établissement ayant mis en place le régime collectif. En cas de modifications d'un de ces critères, les conditions tarifaires peuvent être revues.

Cette étude est valable sous réserve de la conformité de ces informations, et devra être confirmée par les Dispositions Générales et Particulières, seuls documents ayant valeur contractuelle, sous réserve d'acceptation technique et médicale éventuelle du groupe à assurer par la Compagnie.

### Autres précisions concernant la sélection du risque

L'entreprise souscriptrice doit :

- Déclarer l'existence de salariés en arrêt de travail (en incapacité ou invalidité), indemnisés ou non par l'assureur en cours, au jour de la date d'établissement de la demande de souscription ainsi que les ex-salariés qui bénéficient du régime d'entreprise au titre de la portabilité (article L911-8 du code de la Sécurité sociale). Pour les cas spécifiques de création de régime (le groupe à assurer ne bénéficiait pas d'une couverture prévoyance collective auparavant) et les cas de reprise de contrat à la concurrence à niveaux de garantie supérieurs ou avec garantie(s) supplémentaire(s), le formulaire « Etude reprise d'arrêt de travail » est demandé pour les salariés déclarés en arrêt de travail lors de la mise en place du contrat. L'étude de ce(s) formulaire(s) pourra générer une tarification spécifique ;
- Faire réaliser les formalités médicales\* par le ou les salarié(s). Celles-ci doivent être le cas échéant, dûment réalisées, remplies, datées, signées et placées dans l'enveloppe confidentielle à l'adresse de notre médecin-conseil.
- Avant d'accepter le risque et émettre le contrat, l'assureur pourra demander des formalités médicales aux adhérents pour lesquels l'engagement financier en cas de décès serait important. Ces formalités médicales pourront être demandées en fonction de l'âge de l'adhérent, de ses revenus, de l'effectif du collègue à assurer et des niveaux de garanties choisies.
- Les adhérents concernés seront automatiquement identifiés avant l'émission du contrat et les formalités médicales dûment complétées seront indispensables pour poursuivre le processus de souscription.
- A l'issue de l'étude des pièces médicales, le contrat pourra être accepté au tarif proposé ou à un tarif majoré, il pourra également être refusé.

Il peut être dérogé à ces conditions lorsque le contrat a pour objet la couverture de l'intégralité des minima de garanties de la CCN.

Simulation non contractuelle valable 3 mois à compter de ce jour - Sous réserve d'absence de modification réglementaire, étude établie le 22/12/2023 - Issue de la version 2023.20.022 de l'outil SLPEWeb - Sous réserve de l'acceptation des risques techniques et médicaux.

Dans le cadre de nos relations, SwissLife est amené à collecter vos données personnelles dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et des référentiels édictés par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Ces données sont ainsi utilisées pour répondre aux finalités suivantes : Passation, gestion et exécution des contrats d'assurances / Lutte contre la fraude à l'assurance / Prospection commerciale.

Ces informations sont nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles ou au respect d'obligations légales. Leur fourniture conditionne la conclusion du contrat d'assurance, à défaut de communication votre dossier pourra être refusé ou son délai de traitement retardé. Pour une information détaillée sur la gestion de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, reportez-vous à notre Politique de protection des données accessible en permanence sur notre site internet et régulièrement actualisée, ou aux Conditions Générales de votre contrat d'Assurance.

## SwissLife Prévoyance Entreprises + Votre plan de prévoyance collectif

\* Les formalités médicales concernent le questionnaire de santé (modèle 5920)

Les documents médicaux complétés sont à retourner sous pli confidentiel à l'attention exclusive du médecin conseil de SwissLife Prévoyance et Santé - Service médical - CS 50003 - 59897 Lille CEDEX 9

Pour un évènement donné, le montant total des capitaux et capitaux constitutifs de rente versé en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie (y compris majoration par enfant à charge et capitaux supplémentaires en cas de sinistre accidentel ou double effet) ne peut excéder 60 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale par adhérent.

Ce seuil est porté à 400 000 € pour les entreprises en création depuis moins d'un an. L'étude de ces formalités pourra générer une tarification spécifique. Ce dernier point est valable également pour l'adhésion d'un nouveau salarié, postérieurement à la prise d'effet du contrat.

L'assiette de garantie et de cotisations maximale est limitée à 4 PASS. Ce seuil est porté à 1 PASS (soit 100% de la tranche 1) pour les entreprises en création depuis moins d'un an.  
Il peut être dérogé à ces conditions après accord écrit de l'assureur.

Simulation non contractuelle valable 3 mois à compter de ce jour - Sous réserve d'absence de modification réglementaire, étude établie le 22/12/2023 - Issue de la version 2023.20.022 de l'outil SLPEWeb - Sous réserve de l'acceptation des risques techniques et médicaux.

Dans le cadre de nos relations, SwissLife est amené à collecter vos données personnelles dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et des référentiels édictés par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Ces données sont ainsi utilisées pour répondre aux finalités suivantes : Passation, gestion et exécution des contrats d'assurances / Lutte contre la fraude à l'assurance / Prospection commerciale.

Ces informations sont nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles ou au respect d'obligations légales. Leur fourniture conditionne la conclusion du contrat d'assurance, à défaut de communication votre dossier pourra être refusé ou son délai de traitement retardé. Pour une information détaillée sur la gestion de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, reportez-vous à notre Politique de protection des données accessible en permanence sur notre site internet et régulièrement actualisée, ou aux Conditions Générales de votre contrat d'Assurance.

## Et pour vos salariés ?

Vos salariés sont soucieux de protéger leurs proches en cas d'accident ou de maladie ?

Conscient de ce besoin, Swiss Life met à disposition de vos salariés le contrat SwissLife Prévoyance Salariés. Ce contrat individuel<sup>(1)</sup> leur apporte une réponse adaptée à **leurs besoins de prévoyance en cas d'arrêt de travail** pour raisons **de santé (accident, maladie)** et pour **protéger leur famille en cas de décès**.

Ce contrat proposant **un large choix de garanties** est facultatif pour les salariés. Il permet **d'atténuer les insuffisances des régimes sociaux** et de **compléter les garanties des contrats souscrits** par l'entreprise par le versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail.

Modulable	Complet	Capital
Les garanties souscrites peuvent être <b>souscrites indépendamment</b>	Un produit unique proposé au salarié conjuguant <b>la protection de sa famille et celle de ses revenus</b>	Des capitaux pouvant atteindre <b>jusqu'à 300 000 €</b>
Maintien de revenus et/ou capital décès		
Capital doublement accident	Garantie double effet	Exonération
Le <b>doublement des capitaux</b> en cas de décès consécutif à un accident	Le <b>versement du capital de base</b> en cas de décès simultané ou ultérieur du conjoint	L'exonération de l'ensemble des cotisations <b>dès le 91ème jour d'arrêt de travail</b>
Garanties optionnelles	Indemnisation	Motif thérapeutique
Toutes les garanties optionnelles de la gamme prévoyance : <b>maladie grave, capital infirmité par accident, capital frais d'obsèques à hauteur de 3 000 €</b>	Des indemnités arrêt de travail pouvant atteindre <b>jusque 5 000 € mensuels</b> dans la limite du revenu d'activité	En cas de reprise partielle d'activité pour motif thérapeutique, et ce dans le cadre d'une affection de longue durée, <b>versement pendant 90 jours de 50% des IJ souscrites.</b>

Les garanties de SwissLife Confort Santé ont été conçues pour anticiper les pertes de revenus liées à une maladie ou un accident. En tant qu'adhérent à un contrat SwissLife Prévoyance Entreprises +, le salarié bénéficiera d'une réduction de 10% sur ces cotisations SwissLife Prévoyance Salariés.

Sans frais supplémentaire pour votre entreprise, ce contrat individuel<sup>(1)</sup> et facultatif est proposé à vos salariés sur simple demande.

*(1) Le contrat individuel est souscrit indépendamment du contrat collectif souscrit par l'entreprise. Il est souscrit directement et individuellement auprès de Swiss Life par votre salarié. En cas de sortie du contrat collectif, le contrat individuel souscrit continue de vivre jusqu'à son échéance.*



FR232530\_03QEZO

Simulation non contractuelle valable 3 mois à compter de ce jour - Sous réserve d'absence de modification réglementaire, étude établie le 22/12/2023 - Issue de la version 2023.20.022 de l'outil SLPEWeb - Sous réserve de l'acceptation des risques techniques et médicaux.

Dans le cadre de nos relations, SwissLife est amené à collecter vos données personnelles dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et des référentiels édictés par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Ces données sont ainsi utilisées pour répondre aux finalités suivantes : Passation, gestion et exécution des contrats d'assurances / Lutte contre la fraude à l'assurance / Prospection commerciale.

Ces informations sont nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles ou au respect d'obligations légales. Leur fourniture conditionne la conclusion du contrat d'assurance, à défaut de communication votre dossier pourra être refusé ou son délai de traitement retardé. Pour une information détaillée sur la gestion de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, reportez-vous à notre Politique de protection des données accessible en permanence sur notre site internet et régulièrement actualisée, ou aux Conditions Générales de votre contrat d'Assurance.

# Assurance Prévoyance collective

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : SwissLife Assurance et Patrimoine

Entreprises d'assurance régies par le Code des assurances

Immatriculée respectivement sous le numéro 341 785 632 RCS Nanterre.

Produit : SwissLife Prévoyance Entreprises + (SLPE +)

Direction Technique – Novembre 2023



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat est destiné aux entreprises souhaitant bénéficier d'une couverture en matière de prévoyance complémentaire lorsque les garanties sont mises en place dans le cadre d'un accord collectif, d'un référendum ou d'une décision unilatérale de l'employeur (art. L 911-1 du code de la sécurité sociale). Les montants de garanties sont définis en tenant compte des indemnités versées par le régime obligatoire, ainsi que des revenus déclarés. Ce contrat permet de bénéficier des avantages fiscaux de l'article 83 du CGI, mais également des exonérations sociales prévues à l'article L 242-1 du code de la sécurité sociale.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Garantie décès obligatoire :

- Versement d'un capital en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

#### Garanties optionnelles :

- Versement d'un capital décès/PTIA par accident lorsque le décès ou la PTIA de l'assuré résulte d'un accident dans les 12 mois suivant le jour de l'accident
- Versement d'un capital décès/PTIA par accident de la circulation lorsque le décès ou la PTIA de l'assuré résulte d'un accident de la circulation dans les 12 mois suivant le jour de l'accident.
- Prédéces du conjoint : Versement d'un capital en cas de prédécès du conjoint avant ses 62 ans.
- Double Effet : Versement d'un capital aux enfants à charge en cas de décès du conjoint dans les 24 mois qui suivent le décès du salarié (sous réserve que le conjoint n'ait pas atteint l'âge de 62 ans).
- Versement d'une rente au conjoint en cas de décès ou PTIA de l'assuré.
- Versement d'une rente éducation aux enfants à charge, et/ou d'une rente orphelin, et/ou d'une rente handicapé en cas de décès ou PTIA de l'assuré.
- Versement d'une allocation obsèques en cas de décès du salarié, de son conjoint ou de l'un de ses enfants à charge.
- Versement d'Indemnités journalières (IJ) en cas d'incapacité temporaire totale de travail + maintien de l'indemnité en cas de mi-temps thérapeutique déduction faite du salaire réellement perçu.  
Et d'une rente en cas d'invalidité permanente.
- Couverture des charges sociales patronales en cas d'arrêt indemnisé. Application de la franchise choisie en cas d'incapacité sans pouvoir être inférieure à 90 jours.

#### Garanties systématiquement prévues :

**Exonération des cotisations (garantie incluse)** à compter du 91e jour d'arrêt de travail indemnisé par la Sécurité sociale.

**Garantie Assistance :** Prévention des maladies cardio-vasculaires et troubles musculo-squelettiques ; accompagnement en cas de décès, invalidité, handicap ou maladie grave. Possibilité de souscrire à des renforts Assistance.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les événements suivants et leurs conséquences ne seront jamais garantis :

- ✗ les arrêts de travail survenus pendant les congés légaux de maternité ou paternité ;
- ✗ les remboursements de frais de santé ;
- ✗ Les arrêts de travail ne donnant pas lieu à prise en charge par le régime obligatoire.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions

Sont exclus les événements suivants et leurs conséquences :

#### Pour l'ensemble des garanties :

Les sinistres survenus dans des Etats « déconseillés » par le Ministère des Affaires Etrangères.

#### Pour les risques les garanties en cas de décès accidentel ou perte totale et irréversible par suite d'accident, les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente :

- La participation de l'adhérent à tout sport et/ou compétition à titre professionnel.
- L'éthylisme et ses conséquences ;
- Lorsque l'adhérent est sous l'emprise de stupéfiants ou de substances médicamenteuses en l'absence ou en dehors des limites des prescriptions médicales

#### Principales restrictions limitant la mise en jeu de la couverture :

Pour la couverture en cas d'arrêt de travail, une franchise d'une durée qui débute le premier jour d'arrêt de travail et pendant laquelle les prestations ne sont pas dues est appliquée. L'entreprise opte lors de la souscription pour l'une des durées proposées.

Les listes complètes des exclusions et des limitations se trouvent dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



0 30 52 23 23 FR



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Sauf indication contraire mentionnée au certificat d'adhésion, les garanties sont acquises aux adhérents relevant du régime général de la Sécurité sociale exerçant leur activité en France ou dans l'un des pays de l'Espace économique européen, ou détachés pour mission professionnelle hors des pays de l'Espace économique européen (à l'exclusion des Etats jugés comme dangereux par le ministère des Affaires Etrangères).
- ✓ Le règlement des prestations est toujours effectué en France, dans la monnaie légale de l'Etat français.



## Quelles sont les obligations de l'entreprise ?

L'acceptation des garanties par l'assureur prend en considération les réponses aux différents questionnaires d'appréciation du risque.

**Vous devez sous peine de nullité / déchéance des garanties :**

**Lors de la demande de souscription :**

- Répondre avec précision aux questions et demandes de renseignements formulés par l'assureur ;
- Déclarer les salariés qui se trouvent en arrêt de travail ;
- Déclarer les garanties de même nature que vous avez souscrites par votre entreprise auprès d'autres assureurs.

**En cours de contrat, vous devez nous informer, en application de l'article L. 113-2 du Code des assurances, de tout changement de situation, et notamment :**

- de l'intégration dans la catégorie de personnel assuré, des nouveaux entrants (changement de statut ou de classification professionnelle, embauche ultérieure, etc...), en adressant pour chacun d'eux le bulletin individuel d'adhésion correspondant ;
- des adhérents dont le contrat de travail a été suspendu qu'elles qu'en soient la cause et la durée ;
- des adhérents à radier lorsqu'ils ne font plus partie de la catégorie de personnel assuré en distinguant ceux qui remplissent les conditions pour bénéficier du maintien de garanties conformément à l'article 3.3.3 « La portabilité des garanties dans le cadre de l'article L. 911-8 du Code de la Sécurité sociale ».

**Au moment du sinistre :**

- Procéder à sa déclaration dans les délais indiqués au contrat en y joignant les documents justificatifs.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables par trimestre civil à terme échu et dans les dix jours suivant la réception des appels de cotisations par l'entreprise. Elles sont payables par chèque ou prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les adhérents bénéficient des garanties :

- à compter de la date d'effet du contrat s'ils appartiennent à la catégorie de personnel à assurer ;
- à partir de la date à laquelle ils entrent dans la catégorie de personnel à assurer. Pour ce faire, ils doivent adresser un bulletin individuel d'adhésion dans les trente jours qui suivent la date d'entrée dans la catégorie de personnel à assurer. À défaut, la garantie prendra effet à compter du premier jour du mois qui suit la régularisation du bulletin individuel d'adhésion.

Les garanties cessent (hors cas de portabilité) :

- dès que l'adhérent cesse de faire partie de la catégorie de personnel à assurer définie aux dispositions particulières ;
- à la résiliation du contrat d'assurance par l'entreprise ou l'assureur ;
- à la date de liquidation des droits à la retraite de l'adhérent (sauf cas de cumul emploi-retraite) ;
- à la date de rupture du contrat de travail de l'adhérent.



## Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas prévus par la réglementation, mais également :

- chaque année à l'échéance anniversaire moyennant un préavis de 2 mois ;
- en cas de modification de la situation de votre entreprise ayant une influence directe sur les risques garantis ;
- en cas de révision des cotisations ou de modification du contrat suite à une évolution réglementaire.

Votre demande de résiliation doit nous être adressée par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, ou par tout autre moyen visé à l'article L 113-14 du code des assurances.

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 8 : Contrat d'assurance pour le risque prévoyance et mutuelle santé pour les agents relevant du droit privé

---

Date de transmission de l'acte : 13/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 13/02/2024

---

Numéro de l'acte : d4866 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240206-d4866-DE

---

Date de décision : 06/02/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.6. Emploi-formation professionnelle

